

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/05/30/2021042257/justel>

Dossier numéro : 2021-05-30/19

Titre

30 MAI 2021. - Arrêté royal déterminant, en vue de l'application des articles 43 et 46 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, les emplois des membres du personnel auprès de Sciensano qui constituent un même degré de la hiérarchie

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 23-06-2021 page : 64591

Entrée en vigueur : 23-06-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). En vue de l'application des articles 43 et 46 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, aux membres du personnel occupés auprès de Sciensano, les divers emplois qui constituent un degré de la hiérarchie sont fixés comme suit :

1er degré :

Le directeur général

Les directeurs scientifiques

Les directeurs d'encadrement

2ème degré :

Personnel scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des classes SW3 et SW4

Personnel non-scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des classes A3, A4 et A5

3ème degré :

Personnel scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des classes SW1 et SW2

Personnel non-scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des classes A1 et A2

Les emplois qui correspondent aux fonctions des grades de niveau B

4ème degré :

Personnel non-scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des grades de niveaux C

5ème degré

Personnel non-scientifique :

Les emplois qui correspondent aux fonctions des grades de niveaux D

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication dans le Moniteur belge.

[Art. 3](#). Le ministre de la Santé publique et Le ministre de l'Agriculture, sont, chacun pour ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.